

N.° 4

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 20 Février 1880

### PROCÈS-VERBAL

**SOMMAIRE :** Conseil municipal. Démission de M. OLIVIER. — Musées Don de M. MARIAGE.  
— Fourneaux économiques. Fêtes organisées à leur profit par les Canoniers et les Sapeurs-Pompiers. — Faculté de médecine. Adjudication des travaux de construction.  
— Faculté des sciences. Bourses de voyages. — Police de la voie publique. Interpellation de M. CHARLES. — Hospices. Legs MARCEL. Bail à long terme. — Fabrique de l'église Sainte-Catherine. Legs LEPERCQ-DELEDICQUE. — Cimetière du Sud. Remboursement d'une concession de terrain. — Assurances contre l'incendie. Avenants d'augmentation. — Marché Saint-Nicolas. Travaux de grosses réparations à la façade vitrée sud. — Compagnie des Tramways du Nord. Avis à donner sur l'émission d'un emprunt de 2,000,000 francs. — Enlèvement des neiges et des glaces. Crédit supplémentaire. — Ecole de natation. Construction d'un mur de clôture. — Logements insalubres. Homologation de 19 rapports de la Commission d'assainissement. Caisse de retraites des services municipaux. Règlement de pensions. — Travaux. Dérivation d'un aqueduc. — Vente de terrain. Cour à l'Eau. — Hospices. Aliénation d'immeubles. — Institut Fénelon. Remise de 15 pour cent sur rétributions scolaires.



L'an mil huit cent quatre-vingt, le Vendredi vingt Février, à huit heures quinze minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. Jules DUTILLEUL, Sénateur, Maire

*Présents :*

MM. BOUCHÉE, BRAME, CANNISSIÉ, CHARLES, CORENWINDER, DECROIX, DELÉCAILLE, Ed. DESBONNETS, DESCAT, DESCHAMPS, GAVELLE, Géry LEGRAND, MERCIER, MEUREIN, RIGAUT, ROCHART et SCHNEIDER-BOUCHEZ.

*Absents :*

MM. BAGGIO, SOINS et VIOLLETTE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance; et MM. ALHANT, CATEL-BÉGHIN, CRÉPY, J.-B. DESBONNET, LAURENGE et VERLY.

En l'absence de M. BAGGIO, M. DESCHAMPS le plus jeune des membres présents, remplit les fonctions de secrétaire.

*Conseil municipal*  
—  
*Démission*  
de M. OLIVIER  
—

A l'ouverture de la séance, M. le SÉNATEUR-MAIRE donne lecture d'une lettre de M. OLIVIER donnant sa démission de membre du Conseil municipal; il exprime tous les regrets que lui inspire la retraite de cet honorable collègue, qui avait su captiver les sympathies générales par la loyauté de son caractère et la sûreté de son jugement.

Le CONSEIL MUNICIPAL s'associe à l'unanimité aux regrets exprimés par M. le MAIRE et vivement ressentis par tous les membres.

*Musées*  
—  
*Don de M. MARIAGE*  
—

M. le PRÉSIDENT annonce que M. MARIAGE, Conseiller municipal, vient d'offrir à la Ville, pour ses Musées, des anilles de sommiers en chêne, ornées de sculptures remontant au XVI.<sup>e</sup> siècle et offrant un spécimen très-curieux de la culture des arts à Lille à cette époque.



## LE CONSEIL

### Adresse à M. MARIAGE ses remerciements unanimes.

M. le MAIRE fait ensuite connaître les brillants résultats obtenus par les Canonniers et les Sapeurs-Pompiers dans les fêtes que ces corps ont eu la générosité d'organiser au bénéfice des fourneaux économiques. Le concert des Canonniers a produit 1,277 fr. 90; la promenade flamande des Sapeurs-Pompiers, 4,639 fr. 65.

Ce magistrat annonce que cette œuvre, gérée avec la plus sage économie par le Comité directeur, conservera un excédant en caisse d'une importance assez notable. Il ajoute que devant cette situation prospère, et en présence des services manifestes qui ont été rendus à la population ouvrière pendant les rigueurs exceptionnelles de l'hiver, il se propose de fonder une société définitive et continue des fourneaux économiques, dont le capital aura pour premier apport l'économie réalisée sur la souscription.

*Fourneaux  
économiques.*

*Fêtes organisées  
à leur profit par  
les Canonniers et  
les Sapeurs-  
Pompiers.*

## Le CONSEIL

Remercie les bataillons des Canonniers et des Sapeurs-Pompiers, de leur généreux concours, et félicite M. le MAIRE de l'excellente création qu'il projette.

M. le MAIRE signale encore que ce jour même s'est effectuée l'adjudication des travaux de construction de la Faculté de médecine. Elle a été prononcée au profit de MM. MACQUART et TIROLOIS, excellents entrepreneurs, avec un rabais de dix pour cent sur le devis s'élevant à 750,500 francs, ce qui constitue pour la Ville un bénéfice de 75,000 francs.

*Faculté  
de médecine*

*Adjudication  
des travaux de  
construction*

M. le SÉNATEUR-MAIRE donne lecture de la proposition suivante adressée par M. VIOLLETTE :

M. VIOLLETTE, Conseiller municipal, a l'honneur de soumettre à l'Administration municipale et au Conseil la proposition suivante :

*Faculté  
des sciences*

« Plusieurs jeunes Lillois qui suivent assidûment les cours et les exercices pratiques d'histoire naturelle de la Faculté des sciences, ne peuvent, comme leurs condisciples, prendre

*Bourses  
de voyage*



» part aux excursions par suite de leur position de fortune. Ces jeunes gens sont par là même  
 » privés d'une partie essentielle de l'enseignement de la Faculté.

» J'espère que le Conseil municipal voudra bien leur venir en aide en leur accordant des  
 » bourses de voyage qui seraient mises au Concours dans chaque spécialité ( géologie  
 » botanique, zoologie) et seraient données chaque année aux jeunes étudiants Lillois qui  
 » ne pourraient prendre part aux excursions scientifiques faute de ressources suffisantes.

» En conséquence, je demande au Conseil la création de trois bourses de voyage dans les  
 » conditions indiquées ci-dessus de 400 fr. chaque, soit en tout 1,200 fr. Pour cette année,  
 » on pourrait faire face à cette dépense en utilisant les 1,200 fr. devenus libres par la  
 » suspension momentanée du cours d'économie politique.

» Si ma proposition était prise en considération, elle pourrait être renvoyée à la Commis-  
 » sion de l'instruction publique qui pourrait statuer sur elle à sa première séance. »

Cette proposition est renvoyée à l'examen de la Commission de l'instruction publique.

*Police de la  
 voie publique.*

*Interpellation de  
 M. CHARLES*

M. CHARLES appelle l'attention de l'Administration sur les faits regrettables qui se produisent aux abords de la porte d'Isly, où l'on a signalé plusieurs arrestations.

Des meules de paille établies en cet endroit servent d'abris à des gens mal famés et facilitent leurs criminelles tentatives.

M. le MAIRE répond qu'il fera vérifier les faits signalés et ordonnera une surveillance toute spéciale sur ce point de la voie publique.

M. le MAIRE communique ce qui suit :

MESSIEURS,

*Hospices  
 —  
 Legs MARCEL*

M. Edouard MARCEL, en son vivant voyageur de commerce, a, par testament olographe du 27 Mai 1879, institué l'Administration des Hospices de Lille sa légataire universelle, à la condition de pourvoir aux frais de son enterrement, de réunir dans une même concession de trente années ses restes ainsi que ceux de son père et de sa mère, enfin d'élever et entretenir un monument commémoratif sur cette concession.



Sa succession s'élève à environ 35,000 francs.

Les héritiers du testateur, qui habitent Reims et Langres, se trouvent sans ressources ainsi que l'attestent plusieurs certificats.

Se fondant sur leur situation malheureuse, ils sollicitent les Hospices de n'accepter le legs qu'en partie.

Par délibération du 13 Septembre 1879, l'Administration légataire, sans s'arrêter aux réclamations des héritiers, a accepté le legs.

Les charges imposées aux Hospices par le testateur témoignent de sa préoccupation de s'assurer, ainsi qu'à ses auteurs, une sépulture convenable par les soins d'une Administration publique. L'importance de ses legs ne va guère au delà de la somme des charges imposées. Dans ces conditions nous estimons, Messieurs, qu'il y a lieu de donner un avis favorable à l'acceptation du legs.

#### LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'acceptation du legs fait aux Hospices par M. Edouard MARCEL.

M. LE MAIRE fait au Conseil le rapport suivant :

MESSIEURS,

Par délibération du 24 Janvier dernier, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de louer amialement à M. Etienne CLIQUENNOIS pour dix-huit années, moyennant un loyer annuel de 2,200 fr., deux maisons sises rue de Douai, 33 et 35 à Lille, bâties sur environ 2,108 mètres 30 décimètres carrés, dont le bail emphytéotique doit expirer le 15 Mars 1880.

La location à M. CLIQUENNOIS évitera aux Hospices la reprise au 15 Mars des constructions élevées sur le terrain arrenté, lesquelles sont évaluées 4,000 fr. D'autre part le preneur prend à sa charge toutes les grosses réparations et s'engage à faire construire, à ses frais, dans le délai des trois premières années, un mur séparatif entre les n.ºs 31 et 33.

Il y a également lieu de considérer que le canon d'arrentement actuel donnant un revenu d'environ . . . . . 100 fr.  
et le loyer consenti pour le nouveau bail étant de . . . . . 2.200

Il en résultera une augmentation de revenu de . . . . . 2.100 fr.

*Hospices*  
—  
*Bail à long terme*



Dans ces conditions, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'approbation de la délibération sus-visée des Hospices.

M. Jules DECROIX fait remarquer que la loi oblige les Administrations charitables à recourir à l'adjudication publique pour la location de leurs biens. Cette obligation est plus étroite encore quand il s'agit d'un bail à long terme. Déjà le Conseil d'Etat, délibérant au contentieux, s'est prononcé il y a quelques années contre un semblable agissement de la Commission administrative des Hospices de Lille.

M. ROCHART dit que les bâtiments qu'il s'agit de louer ne peuvent convenir qu'à M. CLIQUENNOIS.

M. le MAIRE propose le renvoi de l'affaire à la Commission des finances.

Ce renvoi est adopté.



M. LE MAIRE présente au Conseil le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Fabrique de  
Sainte Catherine.*

*Legs LEPERCQ-  
DELEDICQUE.*

Par testament olographe du 1.<sup>er</sup> Novembre 1871, Madame veuve LEPERCQ-DELEDICQUE a légué à la fabrique de l'église Sainte-Catherine une inscription de rente de 25 francs, trois pour cent sur l'Etat, à charge de célébrer chaque année à perpétuité une matinée de messes pour le repos de son âme et de celle de son mari.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'acceptation de ce legs par l'église Sainte-Catherine.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'acceptation du legs fait à la fabrique de l'église Sainte-Catherine par Madame veuve LEPERCQ-DELEDICQUE.





M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS ,

M. Paul BROUDEHOX a exhumé d'un terrain concédé pour trente ans , au cimetière du Sud , les restes de son père, et les a réinhumés au cimetière de l'Est, dans un terrain concédé à perpétuité.

Par suite de cette exhumation, le terrain ayant servi à la sépulture de M. BROUDEHOX père , au cimetière du Sud, est devenu disponible. Son fils demande le remboursement du prix correspondant au temps restant à courir sur la concession accordée jusqu'au 27 Juin 1894, soit une somme de 92 francs.

La demande de M. BROUDEHOX s'appuie sur des précédents et nous paraît fondée. Nous vous proposons , Messieurs , de l'accepter.

LE CONSEIL

Autorise le remboursement de la somme de 92 francs à M. Paul BROUDEHOX,

Dit que cette somme sera prélevée sur le crédit affecté aux dépenses imprévues.

M. le MAIRE s'exprime en ces termes :

MESSIEURS ,

Nous avons fait dresser les avenants d'augmentation à la police générale des bâtiments communaux , assurés par les Compagnies *le Nord, le Phénix, la Générale, l'Union, la Nationale, l'Urbaine, le Soleil, l'Union générale du Nord, la Providence, l'Abeille, la Confiance, la France et la Paternelle*, pour garantir pendant une durée de trois mois , à partir du 14 Janvier 1880, une somme de 16,500 fr. sur le mobilier et les accessoires composant les onze fourneaux économiques, établis en exécution de votre délibération du 15 Décembre dernier. La prime de cette assurance est de vingt centimes pour mille francs ; son importance totale n'est que de 3 fr. 60.

*Cimetière du Sud.*

*Remboursement  
du prix de conces-  
sion de terrain  
abandonné par  
M. BROUDEHOX*

*Assurances  
contre l'incendie.*

*Avenants  
d'augmentation*



Conformément à la loi du 24 Juillet 1867, nous vous proposons, Messieurs, d'approuver ces avenants.

Le CONSEIL

Approuve les avenants d'augmentation aux polices souscrites pour l'assurance contre l'incendie des fourneaux économiques.



M. le MAIRE propose ce qui suit :

MESSIEURS,

*Marché  
Saint-Nicolas.*

*Travaux  
de grosses réparations  
à la façade  
vitrée sud*

La partie supérieure circulaire de la façade vitrée sud du marché Saint-Nicolas est depuis quelque temps déjetée de telle sorte que des fers sont sortis du plan vertical et menacent de projeter au dehors les vitres qu'ils retiennent, ce qui pourrait occasionner de graves accidents.

Il est donc urgent d'apporter un remède à cette situation. Pour cet effet, il faudrait appliquer à l'intérieur de l'édifice, et au centre des rayons composant la rosace, une armature circulaire à laquelle seraient fixés tous ces rayons.

Ce travail entraînerait la construction d'un échafaudage assez important; le démontage d'une bonne partie du vitrage, le remplacement des déchets et enfin la peinture des fers. C'est une opération qui sort de l'entretien ordinaire et pour lequel nous vous demandons un crédit spécial.

Le devis évalue la dépense à 1,000 fr. en tenant compte de l'imprévu.

Nous vous proposons, Messieurs, le vote d'un crédit de pareille somme.

Le CONSEIL

Adopte le devis des réparations à exécuter à la partie supérieure circulaire de la façade vitrée sud du marché Saint-Nicolas,

Dit que la dépense s'élevant à 1,000 fr. sera prélevée sur le crédit ouvert au budget pour l'entretien des propriétés communales et que les travaux seront confiés à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien, en raison de leur peu d'importance.



M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Le Conseil des Ponts-et-Chaussées, consulté à propos de l'emprunt de 2,000,000 fr. projeté par la Compagnie des tramways du département du Nord pour la construction et l'exploitation des tramways urbains et suburbains et des magasins généraux de Lille, a réservé son autorisation jusqu'à ce que le Conseil municipal ait donné son approbation à cet emprunt.

Vous avez déjà implicitement approuvé cette mesure dans votre séance du 14 Mars 1879, en adoptant les propositions de M. l'ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées relatives à la fusion des deux réseaux.

Nous vous proposons, Messieurs, d'affirmer cette délibération en demandant spécialement que la Compagnie des tramways du département du Nord soit autorisée à se procurer une somme de 2,000,000 fr. effectifs par l'émission et jusqu'à concurrence, en tant que de besoin, de 2,500,000 fr. valeur nominale. Ce vote permettra de résoudre une question qui est en suspens depuis deux ans et dont la solution intéresse à un si haut point la population que les nouvelles lignes sont appelées à desservir.

Le CONSEIL,

A l'unanimité,

Donne un avis favorable à la demande de la Compagnie des tramways du département du Nord sollicitant l'autorisation d'émettre un emprunt de 2,000,000 francs.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Les deux crédits de 5,000 fr. et de 11,000 fr. que vous avez votés dans vos séances des 15 et 24 Décembre 1879 pour l'enlèvement des neiges et des glaces sont entièrement absorbés. Le crédit de 3,000 fr. ouvert au budget de 1880 pour cet effet est également épuisé.

*Compagnie  
des tramways du  
département du  
Nord*

*—  
Avis à donner  
sur l'émission d'un  
emprunt de  
2,000,000 francs*

*Enlèvement des  
neiges et des glaces*  
*—  
Crédit  
supplémentaire*



De nombreux glaçons provenant des fils d'eau et qui ont été rejetés par les riverains sur les accôttements des voies publiques restent à enlever; d'autre part, nous avons encore à craindre des gelées, ce qui donnerait lieu à de nouvelles dépenses qu'il est impossible d'imputer sur le crédit ordinaire du nettoiement de la voie publique.

Un dernier crédit de 6,000 fr. nous paraît indispensable pour faire face à toutes les éventualités. Nous vous proposons de le voter.

M. le MAIRE propose le renvoi à la Commission des travaux en la priant de presser son travail afin d'aider l'Administration à faire enlever le plus vite possible les amas de glaçons restant sur la voie publique.

### Le CONSEIL

Autorise le travail proposé par l'Administration sauf à régulariser ultérieurement le crédit après examen du projet par la Commission des travaux à laquelle il est renvoyé.

M. le MAIRE propose ce qui suit :

MESSIEURS,

*Ecole de natation*  
—  
*Construction d'un*  
*mur de clôture*  
—

Pour clôturer l'école de natation du côté des propriétés particulières, on a utilisé, par raison d'économie, la palissade qui entourait l'ancienne école et dont la démolition avait été nécessitée par l'ouverture du boulevard Vauban.

Cette palissade, utilisée depuis près de dix ans, est aujourd'hui complètement ruinée, ce qui permet de voir dans l'intérieur de l'établissement. Cet état de choses a suscité pendant la saison des bains, surtout de la part des dames, nombre de réclamations auxquelles il importe de donner satisfaction.

Pour cet effet, il est nécessaire d'exécuter avant l'été prochain, le mur de clôture dont la construction avait été ajournée en 1870. Le devis évalue la dépense à 6,700 fr. y compris quelques appropriations et réparations aux bassins et aux bâtiments.

Nous vous demandons de voter un crédit de pareille somme et de confier les travaux à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien en raison de leur urgence et de leur peu d'importance.



Le CONSEIL

Renvoie cette proposition à l'examen de la Commission des travaux.

M. le MAIRE fait au Conseil le rapport suivant :

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre 19 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres.

Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'art. 5 de la loi du 13 Avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation.

Toutes leurs prescriptions sont d'ailleurs conformes à la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous proposons, en conséquence, de les homologuer.

*Logements  
insalubres*

*Homologation  
de 19 rapports de  
la Commission  
d'assainissement.*

**Logements insalubres. — Travaux d'assainissement**

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
6140	Sol de la rue particulière dite de la Fontaine	Galant, propr.	Rue des Bateliers
6141		Duriez, Louis	à Hasnon
6142		Gallois, propr.	R. de la Fontaine, 5
6143		Vermeulen, épicier	Rue de Flers, 6
6144		Baratte, propr.	Rue de Béthune, 23
6145		Bressy, propr.	R. du V.-Faubourg, 47
6146		Paul Croin, propr.	R. de Tournai, 41 b.
6147		Charles Croin, prop.	R. de la Fontaine, 17
6148		Veuve Voiteau, prop.	R. de la Fontaine, 19
6149		Delesalle, propr.	R. de la Fontaine, 21
6150		J. Pillipo, propr.	R. de la Halloterie, 13



Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE	
6151	Sol de la rue particulière dite de la Fontaine	Disloff , propr.	Rue des Robleds , 52	
6152		Guelton , propr.	R. de la Fontaine, 43	
6153		F. Lemaire , propr.	R. de la Fontaine, 45	
6154		Parent , propr.	R. de la Fontaine, 47	
6155		Wavelet , propr.	R. de la Fontaine , 49	
6156		Alavoine , empl.	à Armentières	
6157		Veuve Duquesne	Route de Lannoy, 26	
6158		Hallez	R. du Long-Pot, 1 b	
6159		Gantier , cabaretier	R. des Trois-Couronn., 1 b.	
6160		Théodore Barrois	Route de Lannoy	
6161		Gustave Barrois	Rue de Bouvines	
6162		Gruyelle	Rue de la Fontaine	
6459		Rue Notre-Dame , 69	Vacheul , emp.	à Chantilly
6521		Rue Magenta , 35-37	Barot, déb. de tabac	Rue de Paris, 22
6525	Rue de Flandre , 6	F. Lefebvre, propr.	Rue Nationale, 99	
6535	Cour Cologne , rue S. <sup>te</sup> -Catherine	Baudon	R. S. <sup>te</sup> -Catherine, 53	
6536		Alavoine	R. S. <sup>te</sup> -Catherine, 67	
6537		Lahouste	Avenue Salomon	
6538		Gengembre	R. S. <sup>te</sup> -Catherine, 59	
6539		Rouzé	B. <sup>d</sup> Montebello, 22	
6541	Rue Canrobert , 7	Reymbaut	à Hem	
6543	Rue des Etaques , 59	Veuve Monsuet	Rue Malpart , 11	
6544	Grande Place , 56	Delmotte	Rue d'Artois , 196	
6546	Rue des Trois Couronnes, 8	Veuve Tripiez	à Lomme	
6548	Rue du Pont-Neuf , 32	Vermeersch	Rue du Pont-Neuf , 32	
6552	Rue Négrier , 33	Vaniscotte	Rue des Postes, 123	
6555	Rue des Bateliers , 1	Frappé	Rue des Bateliers	
6556	Rue du Sec-Arembault , 20	Debaysier	Rue de la Clef	
6558	Rue de Paris , 166	Destailleurs	Rue Inkermann, 23	



Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
6560	Rue de la Vignette, 55	Languebien	Rue des Suaires, 2
6563	Rue Notre-Dame, 177	Graffigne	R. Sainte-Barbe, 14
6547	Quai de la Basse-Deûle, 68	Trachet, mandataire	Rue de Flandre, 7-9
6551	Rue de Jemmapes, 16	Méplomb	R. de Bourgogne, 40
6561	Rue Saint-Etienne, 4	Laprée, rentier	Rue de la Digue, 5

LE CONSEIL,

Vu 19 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres, portant les numéros transcrits au tableau ci-dessus et datés des 20 Mars, 6, 13, 20 Novembre 1879 et 8 Janvier 1880;

Considérant que, déposés, selon le vœu de la loi, au Secrétariat de la Mairie, pendant un mois, après avis aux propriétaires intéressés, ces rapports n'ont donné lieu à aucune observation;

Homologue, dans leur entier, les conclusions desdits rapports, dont le détail est ci-dessus, et dit que les travaux d'assainissement qui y sont indiqués seront exécutés dans un délai de trente jours.

M. le MAIRE propose ce qui suit :

MESSIEURS,

Les sieurs BERLEMONT, Edouard-Martin-Joseph; DURIEZ, Omer-Delphin-Etienne, brigadiers des sergents de Ville, souffrant :

Le premier, de douleurs rhumatismales dans la jambe droite; le second, d'une entorse au pied gauche et le sieur CIAVATTI, Pierre-Marie, sergent de ville de première classe, affecté d'une bronchite tuberculeuse.

*Caisse  
de retraites des  
services  
municipaux*



## DEMANDENT

La liquidation de leur pension de retraite, les deux premiers, à partir du 1.<sup>er</sup> Mars 1880, le troisième, à partir du 1.<sup>er</sup> Avril de la même année, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse de retraites des services municipaux.

## VU

Les états de services de ces trois agents établissant qu'ils compteront, au 1.<sup>er</sup> mars 1880, savoir : les sieurs BERLEMONT, 24 ans et 5 mois de services; DURIEZ, 21 ans, 8 mois et 22 jours, tous deux avec un traitement moyen de 1,500 fr., et CIAVATTI, au 1.<sup>er</sup> Avril prochain, 13 ans, un mois et 20 jours, au traitement moyen de 1,295 fr. 83, pendant ces trois dernières années ;

Les certificats délivrés par M. GOREZ, docteur en médecine, constatant que les sieurs BERLEMONT, DURIEZ et CIAVATTI sont atteints de maladies les mettant dans l'impossibilité de continuer leur service d'une manière régulière ;

Nous vous proposons, Messieurs, de régler les pensions de ces employés sur la Caisse de retraites des services municipaux à partir du 1.<sup>er</sup> Mars 1880, pour les sieurs BERLEMONT et DURIEZ, et pour le sieur CIAVATTI, du 1.<sup>er</sup> Avril 1880, de la manière suivante :

Au sieur BERLEMONT	{	Pour 24 années, 24/60 de 1,500 fr.	600 fr. 00	} 610 fr. 40
		Pour 5 mois. . . . .	10 fr. 40	
Au sieur DURIEZ	{	Pour 21 années, 21/60 de 1,500 fr.	525 fr. 00	} 543 fr. 19
		Pour 8 mois et 22 jours. . . . .	18 fr. 19	
Au sieur CIAVATTI	{	Pour 13 années, 13/60 de 1,295 fr. 83	280 fr. 76	} 283 fr. 76
		Pour 1 mois et 20 jours. . . . .	3 fr. 00	

## LE CONSEIL

Liquide dans les conditions indiquées au rapport de M. le MAIRE les trois pensions de retraites des sieurs BERLEMONT, DURIEZ et CIAVATTI.



M. le MAIRE fait au Conseil le rapport suivant :

MESSIEURS,

Par une pétition en date du 15 Décembre 1879, M. BOUTRY VAN ISSELSTEYN fait connaître qu'il se propose de transformer l'aile droite de son habitation, sise rue du Vieux-Marché aux Moutons, n.º 8, en une maison à usage de commerce, par l'incorporation d'une propriété acquise par lui aux héritiers HEDDEBAULT. L'aqueduc du Becquerel, traversant le centre de cette propriété, l'empêcherait absolument d'y établir un sous-sol tout-à-fait indispensable. Par suite, il sollicite l'autorisation de déplacer cet aqueduc et de le reconstruire à ses frais le long du pignon de sa maison n.º 8, en supprimant le puisard donnant sur la rue pour le rétablir à l'intérieur de sa propriété où la ville conserverait à perpétuité un libre accès.

*Dérivation  
d'aqueduc*

Notre honorable Collègue, M. MEUREIN, Adjoint délégué pour le service des travaux, estime qu'il y a lieu de prendre cette demande en considération. La dérivation à exécuter ne peut nuire en aucune façon à l'écoulement des eaux. En amont, l'inflexion à faire subir à la direction de l'aqueduc est insignifiante; en aval, l'amélioration qui en résultera sera très-avantageuse pour la Ville. De plus, on remplacera la partie étroite et de mauvaise direction de l'aqueduc, à son débouché sous la rue du Vieux-Marché aux Moutons, par un canal de 1 mètre 60 de largeur, qui raccordera parfaitement la dérivation projetée avec la partie conservée du Becquerel.

L'établissement d'un escalier d'accès à la cour intérieure de la maison n.º 8, n'occasionnera aucune gêne pour le service du canal; il procurera une issue intermédiaire entre les rues du Bourdeau et du Vieux-Marché aux Moutons, pour l'extraction des vases ou tout autre besoin relatif au service des canaux sans incommoder la circulation publique.

Nous vous proposons en conséquence, Messieurs, d'autoriser M. BOUTRY, dans les fins de sa demande, aux conditions suivantes, qu'il a d'ailleurs acceptées :

1.º La dérivation de l'aqueduc et les travaux décrits ci-après seront exécutés entièrement aux frais du pétitionnaire, conformément au tracé et détails de constructions indiqués au plan ci-joint.

Une cheminée d'aérage en maçonnerie de briques, ayant 25 centimètres carrés de section, sera établie dans la cour ou à l'intérieur de la maison à construire, au point indiqué par le service des travaux municipaux; elle sera élevée jusqu'au-dessus du faite de ladite maison. Un regard circulaire en fonte du poids de 360 kilog. sera placé au-dessus de l'aqueduc, sur la chaussée de la rue du Vieux-Marché aux Moutons et à un mètre environ du fil d'eau.



2.º L'escalier du nouveau puisard sera construit en pierre de Soignies ou en grès , en suivant les indications de tracé et de détails qui seront données au moment de l'exécution par le service municipal ;

Cet escalier sera recouvert d'une trappe en fer ou fonte , munie de bons moyens de fermeture et la clé restera entre les mains des agents de la Ville ;

3.º Un libre et facile accès au nouveau puisard sera laissé en tous temps aux employés et ouvriers de l'Administration ainsi qu'aux voitures de service. A cet effet, le lieu où se trouvera l'escalier du puisard devra toujours rester libre ;

4.º Les travaux seront exécutés sous le contrôle du service municipal , conformément à toutes les conditions du devis des travaux des égoûts et canaux de la Ville. L'entrepreneur, qui devra être agréé préalablement par ce service, ne pourra employer pour les ouvrages que de la chaux éminemment hydraulique , livrée en sacs. L'écoulement des eaux ne pourra être interrompu et le permissionnaire restera responsable, solidairement avec l'entrepreneur, des inondations, dégâts, accidents et préjudices généralement quelconques, qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Le trottoir de la rue sera rétabli en bon état, la Ville fera exécuter l'entretien du pavage de la chaussée par ses ouvriers, moyennant le prix réglementaire de 2 fr. le mètre carré, qui sera payé à la caisse municipale par le pétitionnaire.

Tous les ouvrages seront entretenus à perpétuité en bon état par le pétitionnaire ou ses ayants-droit, ainsi qu'il est de règle ;

5.º La Ville lui abandonnera en pleine propriété le sol occupé présentement par le puisard et celui de la partie d'aqueduc à supprimer, en échange du sol qui sera occupé par le nouveau puisard et l'aqueduc dérivé.

6.º L'autorisation ne sera d'ailleurs accordée que sous toutes réserves des droits des tiers et après que les formalités réglementaires auront été remplies ;

7.º La réception des travaux ne sera faite qu'un an au moins après leur achèvement et sera constatée par un procès-verbal dressé par le service des travaux municipaux.

#### LE CONSEIL

Renvoie cette affaire à l'examen de la Commission des travaux.

---



M. le MAIRE propose au Conseil ce qui suit :

MESSIEURS,

M. DAUTREVAUX, Clovis, demeurant rue de Fives, n.º 105, propriétaire de la maison sise rue des Etaques, n.º 9, désire régulariser cet immeuble vers la cour à l'eau. Pour cet effet, il sollicite l'acquisition d'une parcelle de terrain située en dehors de cet alignement, ayant 18<sup>m</sup> 50 de façade avec une superficie totale de 87<sup>m</sup>. Il offre de traiter à main ferme au prix de 25 fr. le mètre carré.

Cette parcelle a été acquise par application du § 1.<sup>er</sup> de l'article 2 du décret du 26 Mars 1852. A défaut d'acquéreur pour la totalité, ce terrain peut être réuni par partie aux propriétés riveraines, appelées à bénéficier du § III de l'article 2 du décret précité.

Dans ces conditions, nous vous proposons, Messieurs, d'accueillir favorablement la demande de M. DAUTREVAUX, mais sous la réserve que :

- 1.º Les constructions à ériger auront une hauteur maximum de 7 mètres;
- 2.º La partie indiquée au plan par une teinte bleue restera affectée à la voie publique jusqu'à la démolition de la maison, rue des Etaques, n.º 5.

### LE CONSEIL

Renvoie cette proposition à l'examen de la Commission des travaux.

M. le MAIRE continue par le rapport suivant :

MESSIEURS,

Par délibération du 7 Février 1880, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de vendre amiablement, à M.<sup>me</sup> veuve LEFRANCO, marchande à La Gorgue, pour le prix de 4,268 fr. 10, une surface de 148 mètres 46 décimètres, divisée comme suit :

- 1.º 120 mètres 63 de terrain, sis à Lille, rue Solférino, emphytéosé jusqu'au 15 Mars 1921, au canon annuel de 57 litres 13 centilitres de blé, pour . . . 3,015 fr. 75
- 2.º 27 mètres 83 de terrain contigu, sis à Lille, allée Saint-Joseph, libre d'occupation. . . . . 1,252 fr. 35

*Cour à l'Eau.*  
—  
*Vente*  
*de terrain*  
—

*Hospices*  
—  
*Aliénation*  
*d'immeubles*  
—

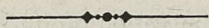


M.<sup>me</sup> veuve LEFRANCQ est en possession du domaine utile de la première parcelle. Elle peut seule acquérir avec avantage la surface totale, ce qui parait exclure tout recours à une adjudication.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'approbation de la délibération sus visée des Hospices.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à la délibération sus visée des Hospices.



M. le MAIRE termine par le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Institut Fénelon.*

—  
*Remise de 15 %  
sur rétributions  
scolaires.*

Le Conseil municipal, dans sa séance du 8 Novembre 1878, a accordé aux pensionnats, qui confieraient plus de dix de leurs élèves à l'Institut Fénelon, une remise de 15 pour cent sur les rétributions scolaires.

M.<sup>elle</sup> GREMBER, qui y envoie ses élèves, a réglé à la recette municipale, le montant des rétributions scolaires pour 1879, sans demander la remise qui lui était due et qui s'élève à 666 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, d'ouvrir au budget de 1880, un crédit de 666 fr. pour couvrir cette dépense.

LE CONSEIL

Vote un crédit de 666 fr. sur l'exercice 1880, pour paiement à M.<sup>elle</sup> GREMBER de la remise de 15 pour cent sur les rétributions scolaires pour 1879.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

*Le Sénateur, Maire de Lille,*

**Jules DUTILLEUL**



